UN HOMME EST MORT AYANT DU JEÛNE À RATTRAPER. L'ÉPOUSE DE SON FILS PEUT-ELLE JEÛNER POUR LUI ?

Publié par Cheikh Moqbil Al-Wadi'i. Publié dans Jeûne

Un homme est mort ayant du jeûne à rattraper. L'épouse de son fils peut-elle jeûner pour lui ?
Cheikh Moqbil Ibn Hadi Al-Wadi'i

Unable to embed Rapid1Pixelout audio player. Please double check that: 1)You have the latest version of Adobe Flash Player. 2)This web page does not have any fatal Javascript errors. 3)The audio-player.js file of Rapid1Pixelout has been included.

Télécharger | 0min 43

Question :
Un homme est mort alors qu'il avait du jeûne [à rattraper]. Est-il valide que jeûne pour lui l'épouse de son fils ?

Réponse :

Le Messager (صلى الله عليه وسلم) a dit : « **Quiconque meurt en ayant du jeûne [à rattraper], alors son wali jeûnera pour lui.** ». Le wali désigne ici les proches. Ce sont donc ses proches qui doivent jeûner pour lui comme son fils, son frère ou son père en priorité, puis les proches. Et s'ils ne trouvent personne, alors il n'y a pas de mal qu'elle jeûne pour lui inchaAllah (تعالى).

[Fin de la réponse de Cheikh Moqbil Ibn Hadi Al-Wadi'i, qu'Allah lui fasse miséricorde]

Traduit et publié par an-nassiha.com